



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/07/2024  
Reçu en préfecture le 24/07/2024  
Publié le  
ID : 057-245700695-20240718-D2024\_83\_SI-AR

## DECISION 2024-83

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la CCCE sur le territoire communautaire,

Considérant le contrat de concession conclu avec ENEDIS pour l'organisation de la distribution d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la volonté de faciliter le déploiement de la THD dans les communes du territoire tout en réduisant l'implantation de nouveaux ouvrages par l'utilisation des supports du réseau de distribution d'électricité existant,

Considérant la proposition de convention tripartite entre la CCCE (AODE), ENEDIS (distributeur) et la société IELO-LIAZO Services (opérateur/maître d'ouvrage),

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention est conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ENEDIS et la société IELO-LIAZO Services afin de permettre l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

A ce titre, la CCCE percevra une redevance de 31,48 € HT/support, pour l'année 2023.

La facturation sera faite semestriellement.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 juillet 2024

Le Président  
Michel PAQUET



*Decisions / Publication sur le site  
de la CCCE, le 07 AOUT 2024*